

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**
Session 2024

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

Sujet :

Vous êtes rédacteur principal territorial de 2ème classe au service bâtiment-environnement, chargé de la coordination des services scolaires et périscolaires de la commune d'Admiville (600 agents, 50 000 habitants). Admiville compte 35 écoles maternelles et élémentaires.

Une nouvelle réglementation, au 1er janvier 2023, a rendu obligatoire la surveillance de la Qualité de l'Air intérieur (QAI) de certains établissements recevant du public (ERP). Le maire s'interroge sur l'application de cette réglementation sur le territoire d'Admiville.

Dans un premier temps, l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

10 points

Dans un deuxième temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles afin de garantir la bonne mise en œuvre de la réglementation concernant la qualité de l'air à l'intérieur des établissements d'Admiville accueillant des enfants.

10 points

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Intérêt du sujet : sujet généraliste, d'actualité, qui touche un nombre important d'acteurs et d'utilisateurs, et les collectivités de toute taille. Il semble technique de premier abord mais ne l'est pas. Par ailleurs, il a été traité dans la presse à l'occasion de la rentrée scolaire (dossier Gazette des communes de la semaine du 2 septembre).

Il nécessite uniquement de comprendre que la mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour traiter la commande et pour donner des solutions opérationnelles : élus, agents, parents d'élèves, écoles, responsable des bâtiments.

L'articulation entre la commune, l'ARS, les partenaires institutionnels est également centrale.

Ce sujet invite les candidats à travailler sur la réglementation, synthétiser les éléments sur les partenaires à mobiliser, mettre en place un travail transversal et une analyse systémique.

Enjeux du sujet : Il est question à la fois des moyens d'aération des EPR car mieux aérer les classes permettraient d'éviter 30 000 cas d'asthme chaque année. Les enfants sont exposés à des polluants présents dans les produits d'entretien et les surfaces de murs, sols et meubles, dont la concentration baisse grâce à une meilleure aération.

Les points d'attention sont :

- la mise en conformité des communes avec la réglementation, nouvelle au 1er janvier 2023,
- le suivi des recommandations pour améliorer les systèmes d'aération,
- et faire de meilleurs choix en matière de mobilier avec de fournitures, via les marchés.

Commande du sujet : il s'agit pour les candidats de mettre en relation les enjeux de la thématique avec les textes de loi, l'obligation des élus, la responsabilité du maire, ainsi que mettre en avant la nécessaire implication des agents dans la gestion et le pilotage du projet. Les candidats sont invités par les documents présentés à percevoir que tous les acteurs sont concernés (enfants, parents, agents de la collectivité, enseignants, services techniques, maire, partenaires comme l'ARS, préfecture) et que le déploiement du projet implique la participation d'un grand nombre d'acteurs. Le document 2 indique la mise en place et la surveillance du suivi avant la fin de l'année 2024, ce qui devra être souligné par les candidats au vu du contexte de la commande.

2) Résumé et analyse des documents du dossier

Document 1 : Décret du 27 décembre 2022 n°2022-1690

Document de nature juridique relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants pour la qualité de l'air intérieur des ERP.

Traite des modalités de réalisation de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur (art. 1)

2 notions : évaluation de la qualité de l'air intérieur (QAI) et mise en place des mesures de surveillance

2 items : les moyens d'aération, leur facilité d'accès, leur ouverture, et les polluants

Les publics concernés sont cités dans le 1^{er} paragraphe : les ERP scolaires et périscolaires.

Date de référence : application du décret au 1^{er} janvier 2023

Les actions à engager :

- Mesurer la concentration en dioxyde de carbone sur une périodicité annuelle, selon les étapes clés de vie d'un bâtiment (construction, travaux, aménagement avec du mobilier)
- Définir les seuils de déclenchement des campagnes de mesures des polluants et les délais de réalisation

Les services concernés (art. 2) : les services techniques effectuent les évaluations annuelles des moyens d'aération des bâtiments / ou toute autre personne de la collectivité / ou contrôle technique avec agrément / ou organisme

Précisions sont données des locaux à contrôler

Un rapport (art. 3) est à établir avec les données suivantes : description des contrôles, résultats des mesures, conclusions des évaluations, descriptifs des mesures correctives

Document 2 : Décret du 27 décembre 2022 n°2022-1689

Document de nature juridique également, portant sur l'évolution de la surveillance de la QAI et précisant les conditions d'évaluation annuelle.

Date d'application du décret au 1^{er} janvier 2023

- L'évaluation comprend la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone. La 1^{ère} évaluation doit avoir lieu avant fin 2024.
- Un autodiagnostic de la QAI tous les 4 ans, présenté au préfet du département : obligation avant 2027. Il permet d'identifier et réduire les sources d'émission de substances polluantes au regard des matériaux et de l'équipement du site. Il oblige à l'entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération. La diminution d'exposition des occupants aux polluants est recherchée tant sur ceux résultant de travaux/changements de mobiliers, que sur le nettoyage des surfaces.

- La campagne de mesures des polluants est obligatoire dans les 7 mois après une étape clé de la vie du bâtiment (construction, travaux, aménagement avec du mobilier). Si les mesures dépassent les préconisations ministérielles, l'envoi est obligatoire au préfet du département
- L'élaboration du plan d'actions à partir des relevés d'évaluation et de mesures
- Les substances à contrôler : formaldéhyde, benzène

Document 3 : document informatif suite à la publication des deux décrets, qui clarifie les éléments datés et offre aux candidats un accès aux informations sous la forme d'un schéma.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 : le 1^{er} diagnostic de la QAI doit être établi.

Avant le 31 décembre 2024 : 1^{ère} évaluation des moyens d'aération

- Des précisions sont données sur les moyens d'aération à contrôler : tous les ans, contrôle de l'accessibilité des ouvrants, un examen visuel des ventilations et une mesure directe du dioxyde de carbone.
- Tous les 4 ans, une identification des sources d'émission de polluants, un entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération, l'obligation de baisser l'exposition des occupants.
- Des campagnes de mesures par prélèvements et analyses pour mesurer les polluants.
- Des actions correctives.

Ce document donne une feuille de route claire aux candidats.

Document 4 : Le document a été publié antérieurement aux dernières dispositions ; cependant, il propose des éléments de précision sur les points d'attention pour les mesures des polluants et fournit des données pour l'introduction, comme le coût de la mauvaise QAI. Ceux-ci doivent être mesurés pour les éléments suivants (familles à forts enjeux) :

- Les fournitures de mobiliers et produits d'entretien
- Les peintures et revêtements de sols suite aux travaux
- Les prestations de nettoyage

>> Retour d'expérience de la ville de Rennes intéressant pour les critères santé appliqués au cahier des charges des produits d'entretien et pondérant la note globale des candidats au marché.

>> Retour d'expérience de l'agglomération de Dinan : lien entre le marché de nettoyage des locaux et les services associés (PCAET et QAI). Des pistes de vigilance dans la lutte contre la pollution : produits écocertifiés, écolabels européens pour les prestations de nettoyage et les produits d'hygiène.

Document 5 : document à destination des élus, informe sur les actions à mener suite aux dernières dispositions. Des données chiffrées viennent compléter celles du document 4.

- Diagnostiquer pour produire une photographie de la QAI de départ
- Repérer les sources et les réduire : produits de construction, de décoration, issus des activités de ménage, de cuisine, de bricolage
- Renouveler l'air intérieur et suivre sa qualité par les moyens de ventilation, d'aération. Des microstations de mesures suivent l'évolution et aident à comprendre le fonctionnement du bâtiment
- Informer, sensibiliser et impliquer les occupants, les gestionnaires pour instaurer les bonnes pratiques

Le document donne des éléments pour le plan d'actions à mettre en place :

- Identifier les sources de pollution et vérifier les défauts des systèmes de ventilation et des moyens d'aération
- Etablir la chaîne des acteurs
- Etablir des délais et prioriser les actions
- Mettre en place des solutions pour le traitement de l'air dans les bâtiments

Le document fait un parallèle entre le traitement de l'air et la gestion d'un nouveau fluide à intégrer dans le cahier des charges des services techniques.

>> Exemple de Créteil : 2 campagnes de mesure mises en place, 1 en hiver, 1 en été. Les mesures et prélèvements réglementaires sont mises en parallèle des actions menées.

>> Exemple du Raincy : installation de centrales de traitement de l'air après diagnostic. L'installation et les mesures régulières prises sont accompagnées d'outils pédagogiques pour les enseignants et les enfants afin de ne pas faire peur.

Document 6 : document informatif sur le rôle des élus, mais également de partenaires comme l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les compétences du maire sont celles de police générale et de police spéciale. Le maire se doit d'appliquer le règlement sanitaire départemental en tant qu'acteur essentiel de l'action en santé environnementale.

L'ARS et les partenaires institutionnels sont des acteurs de la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, en application du code de la santé.

L'ARS : organise des campagnes de communication et de prévention, accompagne les collectivités, gère les contrats locaux de santé ou les plans régionaux.

La DDT : Direction Départementale du Territoire

L'Inspection Académique

La DIRECCTE : la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Document 7 : Fiches pratiques qui balaien les bonnes pratiques pour réduire les expositions aux polluants.

- Au cours du renouvellement des marchés publics : les points de vigilance sur les étiquetages, les labels à privilégier pour les mobiliers, les produits d'entretien
- Au cours des travaux : périodes à privilégier, les précautions d'aération et d'occupation

Document 8 : Exemple de la Rochelle dans la mise en place du suivi et amélioration de la QAI.

- Les acteurs : service de la Ville, grand public, Education, Santé scolaire, Elus, gestionnaires des ERP
- Les expériences : tests indicateurs de confinement à disposition des enseignants
- Le retour d'expérience : une bonne communication pour ne pas céder à la panique lorsque les résultats des tests sont hauts, pour pouvoir répondre à des questions ou stopper les idées reçues. L'information sur les bonnes pratiques pour les enseignants : pas de désodorisants, de solvants en classe.
- Les enfants sont le relai des bonnes pratiques auprès des parents par le biais des animations en classe ou outils pédagogiques mis à disposition.

Document 9 : Exemple de Grenoble. Document de synthèse tant informatif que juridique.

Eléments pouvant servir à l'introduction :

>> les sources de pollution sont issues des matériaux de construction, de décoration, du mobilier et des équipements.

>> les impacts sur la santé vont de la simple gêne à l'aggravation ou développement de pathologies comme les allergies respiratoires.

>> Les enfants sont les plus sensibles car leur appareil respiratoire est en cours de développement

>> Une bonne qualité de l'air intérieur offre les conditions pour un meilleur bien-être et un bon apprentissage, augmente la qualité de concentration et diminue le taux d'absentéisme

Eléments juridiques :

- Depuis la Loi Grenelle 2 (articles L221-8 et R221-30) : une obligation est posée aux gestionnaires d'ERP de mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité de l'air intérieur, tous les 7 ans.
- Un suivi permanent des services techniques de la ville sur les moyens d'aération et de ventilation.
- Trois éléments sont à évaluer sur leur niveau de pollution : formaldéhyde, benzène, CO2 à l'aide de capteurs internes.

Document 10 : document informatif sur les coûts engagés pour la surveillance de la QAI. Rappel fait aux candidats de prendre en compte cet élément.

Document 11 : document informatif sur les moyens d'action pouvant être activés par la commande publique, en débutant par un état des lieux, pour ensuite s'assurer de l'installation des capteurs en l'accompagnant d'une information auprès des enseignants, et une implication des agents municipaux.

Document 12 : document informatif donnant aux candidats l'information de soutien possible de la région pour financer la mise en place de dispositifs de purification et de ventilation ; la communication sur les bonnes pratiques.

3) Proposition de plan détaillé

D'une façon générale, il paraît nécessaire de récompenser les candidats qui auront fait l'effort d'élaborer un plan d'idées.

De ce point de vue, les obligations des élus et de l'administration envers les occupants des ERP (écoles, centres périscolaires, enseignants) sont à décrire. Les différents acteurs impliqués sont à souligner également. Du fait du contenu des documents, les risques de « hors-sujet » sont très limités. Il conviendra toutefois de sanctionner les candidats qui consacreraient un développement à liste, et aux conséquences d'une mauvaise qualité de l'air intérieur sans évoquer les acteurs concernés, les mesures à prendre, les partenaires et les actions à développer. Les idées principales du dossier peuvent être exprimées dans le cadre du plan indicatif suivant.

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation de la note sous la forme suivante :

Commune d'Admiville

Le 26 septembre 2024

RAPPORT

à l'attention de Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance

Objet : la qualité de l'air à l'intérieur des établissements recevant du public.

Références (mention facultative)

- Loi Grenelle 2 (articles L221-8 et R221-30)
- Décret du 27 décembre 2022 n°2022-1690
- Décret du 27 décembre 2022 n°2022-1689

Introduction

Rappel du cadrage : le rapport doit comporter une **unique introduction d'une vingtaine de lignes** rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / partie propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune d'elles.

Eléments pouvant être abordés en introduction :

- Définition de la qualité de l'air (doc 1)
- Eléments de contexte : entre 2013 et 2017, selon l'OMS, 93% des écoles présentent des concentrations en particules fines supérieures aux recommandations (doc 5) et impliquent
 - des impacts de la mauvaise qualité de l'air (doc 4.5 : sur la santé des enfants, sur les capacités cognitives et d'apprentissage)
 - des coûts financiers (doc 4.5.10)
 - le rôle du maire ;
 - l'implication de tous les acteurs.
- Nouvelles mesures et obligations de respect du calendrier ; des échéances à respecter (fin 2024 pour les premières).
- Le suivi de la qualité de l'air intérieur en réponse aux obligations juridiques et institutionnelles répond à des attentes de santé publique (I). Sa mise en place sur la commune d'Admiville nécessitera la création d'une démarche dédiée et le partage de celle-ci par les élus, les services techniques, les agents, les enseignants et les citoyens (II), en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés.

I. Le cadre juridique à respecter pour répondre aux objectifs de santé publique

La qualité de l'air intérieur répond à des attentes juridiques, politiques et citoyennes (A). Toutefois, la mise en œuvre doit respecter un certain nombre de règles (B).

A. Les responsabilités (doc 1.2.5.6.7.8.9)

Un air sain est un enjeu de santé, mais aussi d'apprentissage, la commune doit donc s'emparer de cet enjeu.

>> Réduire les impacts sur la santé pour éviter le développement de pathologies comme les allergies respiratoires. Les enfants sont les plus sensibles car leur appareil respiratoire est en cours de développement. Une bonne qualité de l'air intérieur offre les conditions pour un meilleur bien-être et un bon apprentissage, augmente la qualité de concentration et diminue le taux d'absentéisme

>> Le **maire** en tant qu'acteur de l'action en santé environnemental, est le garant de l'application de la réglementation dans les ERP, et les services de la CT doivent rendre compte auprès du préfet

>> une chaîne de **personnes concernées et impliquées** : Les gestionnaires des ERP, les occupants : personnels de l'EN, les enfants, les parents, les agents des services techniques, les services marchés publics, les prestataires

Le suivi de la qualité d'air intérieur répond à de nombreux objectifs et doit être construit dans le respect du cadre juridique et institutionnel (B).

B. Les étapes à respecter (doc 1.2.3.4.5.7.8.9.11.12)

>> **prendre les mesures** : La réglementation en matière de surveillance de la QAI impose de mesurer la concentration en CO₂, cette mesure permet de savoir lorsqu'il est nécessaire d'aérer. Par conséquent, il faut déployer les mesures de concentration de CO₂ dans les bâtiments de la commune, et établir un planning de

suivi des mesures de l'ensemble des bâtiments de la commune semblent essentiels selon le calendrier suivant.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026 : le 1^{er} diagnostic de la QAI doit être établi.

Avant le 31 décembre 2024 : 1^{ère} évaluation des moyens d'aération

- des précisions sont données sur les moyens d'aération à contrôler : tous les ans, contrôle de l'accessibilité des ouvrants, un examen visuel des ventilations et une mesure directe du dioxyde de carbone.
- tous les 4 ans, une identification des sources d'émission de polluants, un entretien des systèmes de ventilation et des moyens d'aération, l'obligation de baisser l'exposition des occupants.
- des campagnes de mesures par prélèvements et analyses pour mesurer les polluants.
- des actions correctives.

>> **construire sa feuille de route** avec :

- les informations à connaître : connaître le patrimoine communal, s'informer de ce qui existe ailleurs, des pratiques pouvant être répliquées, faire en sorte que les élus s'emparent de cette question. Recenser, informer et établir la liste des priorités.
- les informations à communiquer : faire en sorte que la QAI devienne une préoccupation quotidienne, au même titre que de ne plus gaspiller l'eau ou moins consommer d'énergie. Informer les occupants (enseignants, agents...) et les personnels techniques pour que l'enjeu soit partagé. Etablir la chaîne des acteurs.

Le suivi de la qualité d'air intérieur pour répondre aux attentes plurielles doit être construit dans une démarche rigoureuse et partagée.

II. La mise en œuvre d'une démarche dédiée

Le suivi de la qualité d'air intérieur sur la commune d'Admiville nécessite la mise en place de procédures identifiées (A) ainsi qu'un travail collectif et pluridisciplinaire (B).

A. Le déploiement nécessaire d'actions et de suivi

>> La création d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant élus et services avec les enjeux de santé, éducation, bâtiment, marchés publics, communication.

>> En lien avec le service maintenance du patrimoine communal :

- Etablir un état des lieux du patrimoine concerné
- Etablir un **état des lieux** de l'évaluation de la qualité de l'air intérieur (QAI) et des mesures de surveillance déjà réalisées sur les moyens d'aération et les polluants

>> **Cordonner** l'action des services internes (services techniques) et des organismes prestataires ; choix entre suivi des équipes et appel à des prestataires extérieurs

>> Créer des **tableaux de suivi** avec étapes clés de la vie par bâtiment, les seuils de déclenchement, les polluants à surveiller, les délais de réalisation à respecter

>> Compléter et créer, et mettre à disposition du maire et des services de la préfecture, le **rapport des contrôles**

>> Vérifier si **autodiagnostic** de la QAI programmé avant 2027 et prendre en compte la régularité tous les 4 ans

>> La **commande publique** doit intégrer les **critères santé** pour les marchés de remplacement de mobilier et les services de nettoyage, ainsi que d'hygiène. Également :

- des éléments de **suivi de la commande** et du marché pour l'installation.
- un outil de suivi des marchés en cours et à renouveler,
- lister les besoins des utilisateurs et mise à disposition des acheteurs pour vérification des critères

B. Un projet qui doit mobiliser de nombreux acteurs de la collectivité

>> Former pour **impliquer**: pédagogie, tableaux de suivi, rendre compte des évolutions, meilleures connaissances des utilisateurs, informations ciblées pour une amélioration nette.

>> Les **partenaires et interlocuteurs extérieurs** : l'ARS, la DDT, la DIRECCTE, l'Inspection académique, les organismes prestataires, les services du préfet de département, mais aussi des organismes de formation comme le Cerema, ou les retours d'expériences à disposition des élus.

>> La **communication** est essentielle pour **informer, sensibiliser** et ne pas effrayer ; faire appel aux partenaires pour la **communication**, comme l'ARS, pour diversifier les éléments de communication (plaquette, ateliers pédagogiques, réunion d'informations...) selon les publics

Conclusion

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative pour l'épreuve de note. Si le candidat souhaite conclure, il doit le faire brièvement, sans jamais rajouter des informations oubliées, pour valoriser l'essentiel de la note.